



Dialogue et droit sur le droit du travail

Par **polynesie**, le **09/09/2009** à **13:10**

Bonjour,
en juillet j ai accepter un travail un vdi par contre je n ai pas signer contrat pour faire valoir mes droits ; on ma confier une malette de bijoux apres vente de certains bijoux j ai envoyer mes bons commandes avec argent je n ai jamais eu de remunerations ; voulant quitter j ai tous renvoyer malettes bijoux etc ;;;; j ai egalemnt envoyer un cheque mai
smalheureusement ayant eu des osucis bancaires celui ci a ete refuser ; j ai expliquer que je remboursez enviro 300 euros des que possible mais cet dame qui es responsable de bijouterie veut me mettre a l huissier ; en a t elle le droit ,,,?? moi j ai rien signer elle ma fais travailler au noir si on veut bien regarder ai je des droits et des recours merci

Par **Erwann III**, le **09/09/2009** à **22:37**

Bjr,

si vous pouvez prouver que vous avez travaillé pour elle, saisissez le conseil de prud'hommes par déclaration au greffe.

Les clients pour lesquels vous avez rempli des bons de commande peuvent attester de votre intervention.

L'inspection du travail est aussi compétente en matière de travail dissimulé.